

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 janvier 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2026/02

Dénomination de la Place Thierry Corne

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

**Présents :** F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

**Absents :** A.C. CHAFINO-BIERREN

**Procurations :** L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAUZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAULT à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

**Date de la convocation :** Mardi 13 janvier 2026

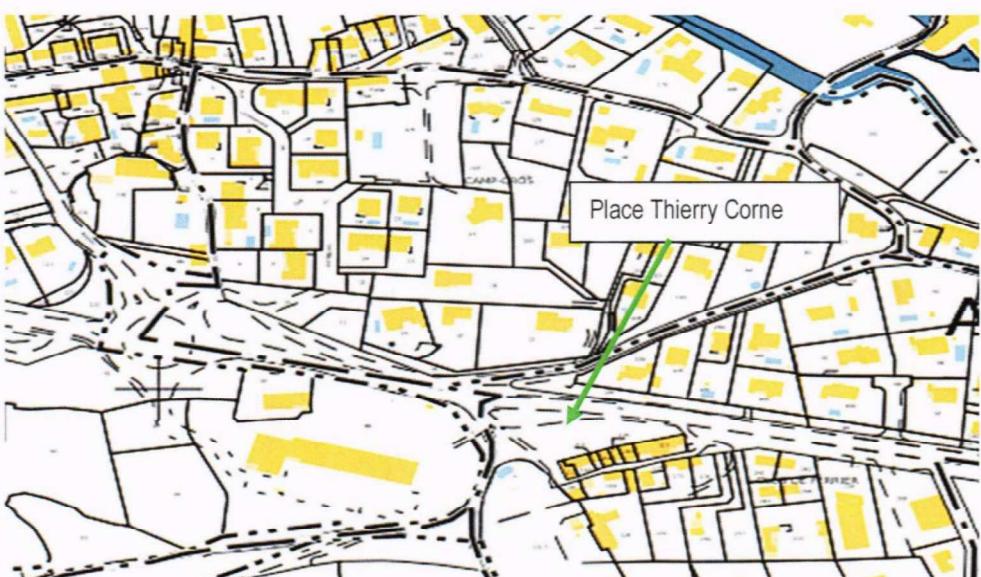
**Secrétaire de Séance :** Danielle BUSELLI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'honorer la mémoire et de rendre hommage à Monsieur Thierry Corne, la Commune propose de donner son nom à l'espace situé entre le Centre Technique Municipal et le lieu-dit « Sainte-Croix », le long de la RD n°19.

En effet, ce sapeur-pompier gransois d'alors âgé de 25 ans, est décédé le 28 août 1995, soit il y a 30 ans cette année, en luttant contre le feu au Vallon des Muets, à Lançon-Provence.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination « Place Thierry Corne » à la voie identifiée sur le plan ci-dessous.

Vu l'autorisation de la famille,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Décide de nommer « Place Thierry Corne », la place identifiée sur le plan ci-dessus.
- ↳ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date de la notification du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'effectuer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de la télécoprocédure : <http://www.telerecours.fr>.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
ont signé au registre les maires adjoints,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Danielle BUSELLI